

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RÉGION DE SUIPPES

COMMUNE DE SUIPPES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL D'UNE OPÉRATION ET LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Par arrêté n°2018/51 en date du 06 septembre 2018, le président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE SUIPPES a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet se prononçant sur l'intérêt général de l'opération relative à l'extension de l'EHPAD de Suippes en vue de développer une unité d'accueil pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Les caractéristiques principales de l'opération et de la mise en compatibilité du PLU sont : L'extension en continuité du bâti existant de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Pierre Simon, par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Région de Suippes, en vue de développer une unité d'accueil pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. La mise en compatibilité du PLU consiste en l'intégration en zone urbaine UA de 0,23 ha classés actuellement en zone naturelle N.

Monsieur Édoire SYGUT, ingénieur divisionnaire des TPE retraité, demeurant 75 boulevard Paul Doumer, REIMS (51100), a été désigné par le tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera au siège de la Communauté de communes de la Région de Suippes, du 26 septembre au 10 octobre, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le commissaire enquêteur y recevra le mercredi 26 septembre de 9h00 à 12h00 et le mercredi 10 octobre de 14h00 à 17h00.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes.

L'avis de l'autorité environnementale est consultable dans le dossier de PLU et un dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet est consultable en mairie.

L'autorité compétente en charge du PLU auprès de qui des informations peuvent être demandées est M. François MAINSANT, président de la Communauté de communes.

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du président de la Communauté de communes.